

EXAMEN D'ENTRÉE
FORMATION CONTINUE DIPLÔMANTE
(FTLV)

FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

2024-2025

Examen d'entrée en FTLV 2024/25

Parcours Administration du spectacle vivant

Admission

Epreuve de cas pratique

(Durée 45 minutes)

Date de l'épreuve : vendredi 12 avril 2024

8h45 -9h30

Note sur 20

Sujet :

Vous êtes administrateur.rice d'une compagnie de théâtre lyonnaise.

Vous venez de recevoir la proposition d'un théâtre appartenant au réseau lyonnais des scènes découvertes pour accueillir la dernière création de la compagnie pour 5 représentations en septembre 2024, dans le cadre d'un contrat de coréalisation. La recette billetterie HT serait partagée après règlement des droits d'auteur sur la base de 70% pour le producteur du spectacle (votre compagnie) et 30% pour l'organisateur (le théâtre).

Les droits d'auteur à verser à la SACD représentent 12,6% de la recette billetterie H.T.

La salle a une jauge de 100 places.

Le théâtre vous a fourni les informations suivantes concernant la billetterie :

- 2 tarifs : 15€ et 12€
- Le taux de remplissage (spectateurs payants plus invités) est en moyenne de 80% de la jauge.
- Parmi les spectateurs :
 - Les invités représentent en moyenne 5% du total
 - Les spectateurs achetant un billet au tarif plein représentent en moyenne 55% du total
 - Les spectateurs achetant un billet au tarif réduit représentent en moyenne 40% du total

L'équipe du spectacle est composée de 3 artistes au plateau, 1 régisseur général et vous-même.

Chaque artiste sera rémunéré (conformément aux minimas de la convention collective du théâtre public que vous devez appliquer) 132,87€ le cachet brut par représentation.

Le régisseur général sera engagé sur la base de 30 heures groupe 4 échelon 1, ce qui correspond à un salaire brut mensuel (pour 151,67 heures) de 2264,51€.

Vous-même serez rémunéré.e sur la base de 20 heures groupe 5 échelon1 soit un salaire brut mensuel (pour 151,67 heures) de 1931,44€.

Les charges patronales qui viennent s'ajouter aux salaires bruts pour déterminer le coût total du personnel s'élèvent à 55% des salaires bruts.

Aide aux représentations dans les salles de petite jauge – FONPEPS

Depuis 2018, le gouvernement a instauré un fonds de soutien à l'emploi dans le spectacle vivant qui comporte plusieurs aides dont l'APAJ (aide aux salles de petites jauges) qui permet aux producteurs de spectacles diffusant leurs spectacles dans des petites salles d'obtenir une aide financière pour chaque représentation. Le montant de cette aide dépend du nombre d'artistes au plateau.

Travail à faire

- 1. Vous calculez le montant prévisionnel de la recette billetterie H.T. totale pour 5 représentations en vous basant sur les moyennes constatées habituellement dans cette salle.***

NB : Pour calculer le prix HT du billet vous devez diviser le prix TTC par 1,021 (qui correspond à 1 + le taux de TVA sur la billetterie).

- 2. Vous calculez le montant des droits d'auteur qui devront être versés à la SACD.***
- 3. Vous déterminez le montant de la recette billetterie HT qui reviendra au producteur (votre compagnie).***
- 4. Vous calculez le montant de l'aide Fonpeps APAJ que vous pourrez obtenir pour 5 représentations.***

NB : Vous disposez pour cela ci-dessous d'un extrait du site du Fonpeps explicitant le mode de calcul par représentation.

- **Montant de l'aide pour les représentations se déroulant dans des salles d'une jauge inférieure ou égale à 300 personnes :**
 Pour chaque représentation ou répétition, le montant de l'aide versée est le produit du nombre d'artistes du spectacle, dans la limite de sept, par le montant forfaitaire suivant :

Pour l'emploi de	du 01/01/2023 au 30/04/2023**	du 01/05/2023 au 31/12/2023**	à compter du 01/01/2024**
3 artistes	54,14 €	55,35 €	56,03 €
4 artistes	66,17 €	67,65 €	68,48 €
5 artistes	78,20 €	79,95 €	80,93 €
6 ou 7 artistes	90,23 €	92,25 €	93,38 €

Lorsqu'au moins un technicien est attaché à la production de la représentation, le nombre d'emplois pris en compte pour le calcul de l'aide est majoré d'une unité.

Exemple : pour un plateau artistique composé de 3 artistes et d'un technicien, l'aide pour une représentation (à compter du 01/05/23) est égale à : $3 \times 55,35\text{€} + 1 \times 55,35 = 221,40 \text{€}$.

- 5. Vous calculez le coût prévisionnel de ces 5 représentations en additionnant les salaires bruts et les charges patronales liés à l'embauche des 3 artistes, du régisseur général pour 30 heures et de vous-même pour 20 heures.**
- 6. Vous calculez le résultat dégagé sur ces 5 représentations.**
- 7. Vous calculez ce même résultat si le taux de remplissage n'était que de 70%.**
- 8. Concluez sur la faisabilité du projet.**